

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2468)

Commission	
Gouvernement	

N° 148

AMENDEMENT

présenté par

M. Houlié, Mme Céline Hervieu, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophe,
Mme Karamanli, M. Pena, M. Saulignac, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William,
M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay,
M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte,
M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure,
Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire,
M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, M. Hollande, Mme Jourdan,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel,
Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux,
M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago,
M. Simion, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

ARTICLE 8 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés entend supprimer cet article 8 bis. Introduit en commission, cet article vise à réécrire l'article L.741-7 du CESADA afin d'autoriser des placements successifs en rétention sur le fondement d'une même mesure d'éloignement, avec des durées cumulées pouvant atteindre jusqu'à 540 jours pour certains étrangers et 360 jours pour les autres.

Or le Conseil d'État, dans son avis du 18 décembre 2025, a lui-même souligné la fragilité constitutionnelle et conventionnelle d'un tel dispositif. Il rappelle que la rétention administrative constitue une privation de liberté, et qu'à mesure que sa durée s'allonge, les garanties qui l'entourent doivent être renforcées notamment par une intervention régulière de l'autorité judiciaire. Il précise qu'au-delà de 360 jours, de telles durées ne sauraient concerner que les menaces les plus graves pour l'ordre public.

Il existe donc de très sérieuses réserves juridiques. Cet article tend à banaliser la réitération de placements en rétention, alors même qu'une telle privation de liberté devrait rester exceptionnelle, et entourée de garanties. Il convient donc de le supprimer.